

ARRÊTÉ 2026-DDT-SERAF-UFC N°30

du 11 MAI 2026

**définissant la liste des communes où la présence de la loutre d'Europe est avérée pour l'année 2026
dans le département de la Moselle
et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L425-2, R427-6 à R427-8, R427-13 à R427-17,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 20,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-68 du 15 avril 2026 portant délégation de signature à M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- VU** la décision préfectorale 2026-DDT/SAS n°05 du 22 avril 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- VU** la réunion du groupe de travail sur la loutre d'Europe le 29 septembre 2025 associant la fédération départementale des chasseurs de Moselle, l'association des piégeurs mosellans, l'office français de la biodiversité, le groupe d'étude des mammifères de Lorraine et la direction départementale des territoires de Moselle,
- VU** le signalement par l'office français de la biodiversité de la découverte d'un cadavre de loutre d'Europe en avril 2025 sur la commune de Puttelange-aux-Lacs, individu venant de la région de la Blies côté allemand (test ADN) et la présence d'au moins 5 à 6 individus et des

cas de reproduction sur la région de la Blies allemande,

- Vu** les recommandations de la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) selon laquelle la « zone de présence » de la loutre d'Europe peut être définie comme l'ensemble des sous-secteurs hydrographiques au sein desquels au moins une donnée de présence a été relevée,
- VU** l'avis favorable du 24 mars 2026 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- VU** l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 10 avril 2026 au 30 avril 2026 dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public,
- Considérant** que la loutre d'Europe est présente en Allemagne, sur la rivière « la Blies », avec la présence d'au moins 5 à 6 individus et une reproduction avérée,
- Considérant** les constats du 18 mars 2025 et 9 décembre 2025 réalisés par l'office français de la biodiversité de signes de présence avérée de la loutre d'Europe sur la partie française de la rivière « la Blies »,
- Considérant** la découverte en avril 2025 d'un cadavre à Puttelange aux Lacs d'une loutre d'Europe d'une souche identique à celle présente sur la partie allemande de la rivière « La Blies »,
- Considérant** la présence avérée de la loutre d'Europe dans le sous-secteur hydrographique « Sarre du confluent de l'Eichel au confluent de la Blies » ,
- Considérant** les capacités de déplacement de la loutre d'Europe, y compris sur la terre ferme (capacité de parcourir jusqu'à 5 km), sa discrétion qui la rend souvent difficile à détecter, même en recherchant des indices de présence, et ce, d'autant plus dans le secteur de recolonisation où le marquage territorial peut être rare en raison de la faible concurrence intraspécifique,
- Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour que la loutre d'Europe puisse recoloniser le territoire, toute destruction d'un individu pouvant remettre en cause la présence de l'espèce sur le territoire,
- Considérant** dès lors que sur l'ensemble du bassin versant de la Blies et des communes des sous secteurs hydrographiques, l'utilisation des pièges de catégorie 2 est à proscrire,

ARRÊTE

Article 1: Liste des communes :

La présence de la loutre d'Europe est avérée dans le département de la Moselle sur les communes dont la liste et la cartographie sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Mesures de protection

Sur le territoire des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Durée de validité

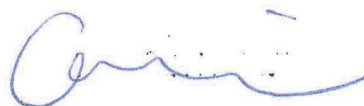
Cet arrêté est valable un an à compter de la date de sa signature.

Article 4 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle à l'adresse: <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées pour affichage et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.

Le directeur départemental adjoint
des territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gautier Guérin', is centered below the title.

Gautier Guérin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Annexe AP 2026 – SERAF-DDT-UFC N° 30
du

CODE INSEE	COMMUNE
57006	ACHEN
57074	BETTVILLER
57083	BINING
57089	BITCHE
57092	BLIES-EBERSING
57093	BLIES-GUERSVILLER
57091	BLIESBRUCK
57103	BOUSSEVILLER
57108	BREIDENBACH
57192	ENCHENBERG
57195	EPPING
57196	ERCHING
57201	ETTING
57234	FRAUENBERG
57261	GROS-RÉDERCHING
57289	HAMBACH
57294	HANVILLER
57301	HASPELSCHIEDT
57338	HOTTVILLER
57355	KALHAUSEN
57376	LAMBACH
57390	LEMBERG
57393	LENGELSHEIM
57402	LIEDERSCHIEDT
57421	LOUTZVILLER
57489	MOUTERHOUSE
57499	NEUFGRANGE
57513	NOUSSEVILLER-LES-BITCHE
57517	OBERGAILBACH
57526	ORMERSVILLER
57535	PETIT-RÉDERCHING
57568	RÉMELFING
57577	REYERSVILLER
57584	RIMLING
57689	ROHRBACH-LES-BITCHE
57590	ROLBING
57594	ROPPEVILLER
57631	SARREGUEMINES
57633	SARREINSMING
57639	SCHORBACH
57641	SCHWEYEN
57651	SIERSTHAL
57661	STURZELBRONN
57732	VOLMUNSTER
57736	WALDHOUSE
57741	WALSCHBRONN
57745	WIESVILLER
57748	WITTRING
57750	WOELFLING-LES-SARREGUEMINES
57760	ZETTING

